

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 08 Avril 2015

L'an deux mil quinze le huit avril à 19 heures 00, le conseil municipal de Remigny s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel MOURON.

**Etaient présents** : Mrs Michel MOURON, Pierre PAYEBIEN, Gérard BARNAY, Stéphane CARLOT, Gérard FLEURY, Sébastien GAUNET, Sébastien LAURENT & Mmes Christiane CANET, Chantal GOUT.

**Absents excusés** : Gilles BOUSQUET donne procuration à Pierre PAYEBIEN

**Absent** : Rémy PRIN

**Secrétaire de séance** : Stéphane CARLOT

Le compte-rendu de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de rajouter à l'ordre du jour le Vote des taxes et le raccordement EDF/SNCF.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison du risque de fermeture d'une classe (école maternelle) et de la tenue d'une réunion de parents d'élèves à 20 heures, il serait souhaitable de changer l'ordre du jour afin que les représentants des parents d'élèves présents au conseil municipal puissent informer les autres parents d'élèves des débats concernant cette menace de fermeture ainsi que les actions à mener :

- Courriers à Monsieur l'Inspecteur d'académie ainsi qu'aux élus départementaux
- Information de la presse locale
- Délégation à l'inspection académique

Les représentants des parents d'élèves quittent la séance à 20 heures.

A l'unanimité des membres du conseil, il est décidé de prendre une délibération motivée pour s'opposer à la fermeture envisagée d'une classe.

## PREMIERE DELIBERATION

### Compte Administratif 2014 - Commune

1 - Le conseil municipal réuni sous la présidence de Pierre PAYEBIEN, adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014, dressé par Michel MOURON, maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		230 448,19		195 913,68		426 361,87
Opérations de l'exercices	25 828,75	13 895,08	187 332,78	252 554,99	213 161,53	266 450,07
<b>TOTAL</b>	<b>25 828,75</b>	<b>244 343,27</b>	<b>187 332,78</b>	<b>448 468,67</b>	<b>213 161,53</b>	<b>692 811,94</b>
Résultat de clôture						0,00
Restes à réaliser	340 303,00				340 303,00	
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>366 131,75</b>	<b>244 343,27</b>	<b>187 332,78</b>	<b>448 468,67</b>	<b>553 464,53</b>	<b>692 811,94</b>
<b>RESULTAT DEFINITIF</b>	<b>121 788,48</b>			<b>261 135,89</b>		<b>139 347,41</b>

2 - Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement de bilan d'entrée et de bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4 - Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Certifié exécutoire compte tenu de sa réception en Sous-préfecture le 14/04/2015 Réf. : 712-CB-369-1429012290**

## DEUXIEME DELIBERATION

1 - Le conseil municipal réuni sous la présidence de Pierre PAYEBIEN, adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014, dressé par Michel MOURON, maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés (001 - 002)		3 171,70		169 114,83		172 286,53
Opérations de l'exercices	71 108,60	45 980,83	29 437,32	69 434,23	100 545,92	115 415,06
<b>TOTAL</b>	<b>71 108,60</b>	<b>49 152,53</b>	<b>29 437,32</b>	<b>238 549,06</b>	<b>100 545,92</b>	<b>287 701,59</b>
Résultat de clôture (1068)				44 828,83		
Restes à réaliser	14 000,00					
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>85 108,60</b>	<b>49 152,53</b>	<b>29 437,32</b>	<b>193 720,23</b>	<b>100 545,92</b>	<b>287 701,59</b>
<b>RESULTAT DEFINITIF</b>	<b>35 956,07</b>			<b>164 282,91</b>		<b>128 326,84</b>

2 - Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement de bilan d'entrée et de bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4 - Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Certifié exécutoire compte tenu de sa réception en Sous-préfecture le 14/04/2015 Réf. : 712-CB-369-1429012290**

## TROISIEME DELIBERATION

### Compte de Gestion 2014

- Après s'être fait présenter les budgets Commune et Service Assainissement de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :
- Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs Commune et Service Assainissement de l'exercice 2014.
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :
  1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris la journée complémentaire ;
  2. Statuant sur l'exécution des budgets Commune et Service Assainissement de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
  3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des présents, déclare :**

- ↳ Que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2014, par le receveur, visés et certifiés conformes, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

**Certifié exécutoire compte tenu de sa réception en Sous-préfecture le 14/04/2015 Réf. : 712-CB-369-1429012290**

## QUATRIEME DELIBERATION

### Vote des Taxes

Monsieur le Maire indique que les taux d'imposition pour l'année 2014 se répartissaient de la façon suivante ;

- Taxe d'habitation : 9.97 %
- Taxe sur le foncier bâti : 20.45 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 23.29 %

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- D'augmenter les taux d'imposition pour 2015 de 0.2 % en vue du financement des rythmes scolaires et de l'inflation
  - Taxe d'habitation : 10.17 %
  - Taxe sur le foncier bâti : 20.65 %
  - Taxe sur le foncier non bâti : 23.49 %

**Certifié exécutoire compte tenu de sa réception en Sous-préfecture le 14/04/2015 Réf. : 712-15042015-369**

## **CINQUIEME DELIBERATION**

### **Révision du schéma régional d'organisation des soins de Bourgogne 2012-2016 révisé**

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du conseil l'avis de consultation de révision du schéma régional de l'organisation des soins.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :**

- Donne un avis favorable à la révision du schéma régional de l'organisation des soins.

**Certifié exécutoire compte tenu de sa réception en Sous-préfecture le 14/04/2015 Réf. : 712-14042015-369**

## **SIXIEME DELIBERATION**

### **Amortissement des biens de moins de 500 euros**

Selon la circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 émanant du ministère de l'économie des finances et de l'industrie ainsi que du ministère de l'intérieur, il est précisé que les biens meubles d'un montant inférieur à 500 € TTC, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002, ne peuvent être imputés en section d'investissement, conformément à l'article 47 de la loi de finances, que s'ils figurent dans une liste élaborée par chaque collectivité. Cette liste devant faire l'objet d'une délibération annuelle.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide :**

- D'autoriser le Maire à imputer les biens ci-dessous énumérés en section d'investissement :
  - ↪ Tous biens matériels (signalétique et mobilier) relatifs aux sentiers de randonnée pédestre, VTT et flore ainsi que circulation routière (panneaux, marquage au sol)
  - ↪ Tous biens matériels et plantations diverses relatifs à la valorisation du patrimoine touristique ;
  - ↪ Tous biens matériels bureautique, électronique et informatique afin de remplacer un bien défectueux déjà existant.
  - ↪ Tous biens matériels et mobiliers relatifs à l'enfance-jeunesse.
  - ↪ Tous les biens matériels, mobiliers et d'équipements relatifs à l'aménagement et l'équipement de la salle des fêtes.

Cette liste sera complétée, le cas échéant, en cours d'année par une nouvelle délibération.

**Certifié exécutoire compte tenu de sa réception en Sous-préfecture le 14/04/2015 Réf. : 712-14042015-369**

## **SEPTIEME DELIBERATION**

### **Raccordement EDF/SNCF**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'intention de la SNVF de renforcer ses installations électriques au niveau du passage à niveau du CR route de Chassagne. Le montant des travaux effectués par le Sydesl s'élèverait à 32 060 euros et seront à la charge du demandeur

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des présents :**

- Accepte que le raccordement soit effectué depuis le réseau électrique communal desservant la station d'épuration

**Certifié exécutoire compte tenu de sa réception en Sous-préfecture le 14/04/2015 Réf. : 712-14042015-369**

## HUITIEME DELIBERATION

### Ecoles

En Novembre, comme chaque année, Monsieur le Maire a transmis aux services académiques les prévisions pour la rentrée 2015 soit 14 maternelle et 12 primaire, total 26 élèves.

Lors d'une conversation téléphonique le vendredi 3 avril, Monsieur l'Inspecteur de Chalon I a demandé à Monsieur le Maire de revoir les effectifs.

Puis nouveau mail le 03 avril avec 29 élèves. Le 04 avril, courrier du DASEN (Inspecteur Education Nationale) daté du 30 mars où il est évoqué un risque de fermeture avec 25 élèves pour les 2 classes.

Le conseil municipal s'offusque du manque de concertation préalable et

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des présents :**

- S'oppose à ce projet de fermeture d'autant plus que ces effectifs de 29 élèves annoncés pour la rentrée 2015-2016 seront en augmentation pour 2016-2017 (34 élèves prévus)

**Certifié exécutoire compte tenu de sa réception en Sous-préfecture le 14/04/2015 Réf. : 712-14042015-369**

## QUESTIONS DIVERSES

- ❖ **Voirie** : Le Vice-Président de la CCMV propose de mutualiser les travaux de voirie des communes. La commission voirie communale sera chargée de répondre à cette proposition.
- ❖ **Aménagement de la Dheune** : pour rédiger le nouveau programme de travaux 2016-2020, un recensement des besoins d'aménagement sera transmis à [leblanc.madeleine@viveole.net](mailto:leblanc.madeleine@viveole.net)
- ❖ **Cinemarey** : suite à une demande de Monsieur LEUXHE de Cinemarey, le Conseil mettra à disposition la salle des fêtes le Mardi 19 Mai ou 26 Mai 2015

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE À 23 h 30**